

VI.—TRAVAIL.

Le ministère du Travail du gouvernement fédéral, a été établi en 1900 par l'article 10 de la Loi de conciliation adoptée en 1900 (63-64, Vic., c. 24); elle avait tout d'abord pour but principal de recueillir des renseignements statistiques et autres sur la situation du travail, et de publier chaque mois la Gazette du Travail. De 1900 à 1909, le ministère fut géré par le maître général des Postes, qui était alors aussi ministre du Travail. On l'érigea en ministère spécial conformément à la Loi du ministère du Travail, 1909 (8-9 Ed. VII, c. 22). La Loi des enquêtes sur les différends industriels, 1907, (6-7 Edouard VII, c. 20) et la Loi des enquêtes sur les coalitions (combines), 1910, (9-10, Edouard VII, c. 9), ont encore ajouté aux devoirs et aux responsabilités du ministère, dont le travail avait augmenté d'autre part, spécialement par suite de l'enquête sur les prix de gros et de détail des denrées canadiennes, et les questions relatives au coût de la vie.

Situation du travail, en 1912.—Comme le fait remarquer la Gazette du Travail de janvier 1913, l'année 1912 a surpassé toutes les précédentes en activité commerciale et industrielle, l'essor pris en 1911 ayant fait plus que de se maintenir. De nouvelles compagnies manufacturières se sont établies, tandis que d'autres existant déjà se sont développées dans des proportions inconnues jusqu'ici. La main-d'œuvre, sur les fermes fut loin de répondre à la demande qu'on en faisait. Pendant toute l'année, une activité sans précédent régna dans les établissements manufacturiers et fabriques de tout genre, où le travail atteignait son maximum et même, dans bien des cas, exigeait des heures supplémentaires. On a signalé généralement un manque d'ouvriers et d'ouvrières proprement dits. On a eu presque constamment besoin d'un bon nombre de journaliers qu'occupaient les divers travaux de construction de chemins de fer ou d'intérêt public. A la fin de l'année, les perspectives annonçaient d'une façon exceptionnellement brillante la continuation de la prospérité.

Organisation du travail, au Canada.—Suivant les rapports reçus à la fin de 1912, le nombre total des membres des unions ouvrières était de 160,120, partagé entre, 1,883 branches locales d'organisations d'unions ouvrières de tout genre. Suivant les rapports de la fin de 1911, le nombre des membres était alors de 133,132, compris dans 1,741 branches. Sur le nombre total des membres des unions ouvrières, en 1912, 136,789 faisaient partie d'unions internationales, divisées en 1,638 branches locales.

Différends industriels.—Suivant le rapport de la Gazette du Travail de février 1913, le nombre des grèves et des fermetures de fabriques (lockouts) au Canada, en 1912, a été de 150, contre 99 en 1911, 84 en 1910, et 69 en 1909. Une grande proportion des grèves et fermetures de fabriques de 1912 a été, cependant, relativement de peu d'importance, pas moins de 111 du nombre de celles qui ont commencé au cours de l'année, n'ayant affecté que moins de 300 ouvriers, tandis que 85 ont affecté moins de 200 ouvriers. Les différends de nature plus sérieuse, comme affectant un plus grand nombre d'employés, ont été ceux des journaliers employés sur les chemins de fer, en Colombie-Britannique. Deux différends affectant directement 9,000 journaliers travaillant à la construction des chemins de fer, se sont produits sur des lignes alors en voie de construction dans cette province, la perte approximative de temps entraînée par ces différends étant élevée à 441,000 journées de travail. Une grève des ouvriers